

## POLITIQUE ET PROCÉDURES

### COUN-01 : CONFLIT D'INTÉRÊTS

---

#### PRÉAMBULE

Les personnes qui agissent au nom de l'AEPC doivent être attachées aux valeurs de l'organisme, dont la croyance en des pratiques transparentes, cohérentes et justes. Conformément à ces valeurs et bonnes pratiques, l'AEPC s'efforce d'éviter les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts dans toutes ses activités.

#### 1.0 POLITIQUE

- 1.1 Il y a conflit d'intérêts lorsque des conditions ou des circonstances pourraient interdire à un individu ou interférer avec la capacité de celui-ci d'agir ou de prendre des décisions objectivement, ou lorsqu'elles sont perçues comme ayant interdit à un individu ou interféré avec la capacité de celui-ci d'agir ou de prendre des décisions objectivement. Ces conditions ou circonstances peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, le fait qu'un individu :
- est un employé de l'établissement en voie d'agrément
  - agit ou a récemment agi comme consultant, professeur clinicien ou honoraire d'un établissement en voie d'agrément
  - a un intérêt monétaire ou personnel dans le résultat de la décision d'agrément de l'établissement en voie d'agrément
  - a, ou a eu, des relations personnelles ou professionnelles étroites avec des individus du programme de l'établissement en voie d'agrément
  - a un membre de sa famille immédiate qui est concerné par le programme d'enseignement de l'établissement en voie d'agrément soit comme étudiant, membre du personnel ou du corps professoral
- 1.2 Les individus qui participent à tout aspect des activités de l'AEPC doivent reconnaître les relations où elles peuvent être en conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu, et divulguer ces conflits à l'AEPC.
- 1.3 Les programmes d'enseignement qui font l'objet de visites d'évaluation par les pairs sur place peuvent signaler des conflits d'intérêts potentiels parmi les membres choisis de l'EEP.

## 2.0 PROCÉDURES

- 2.1 Les membres de l'EEP doivent examiner la Politique sur les conflits d'intérêts (COUN-01) et remplir une Déclaration de conflit d'intérêts (FORM-07) avant de participer à une évaluation aux fins de l'agrément.
- 2.2 Avant ou pendant les discussions dans le cadre d'une réunion de l'AEPC, la Politique sur les conflits d'intérêts est incluse à l'ordre du jour et examinée. Tout membre qui se perçoit en situation de conflit d'intérêts doit immédiatement informer le président de la réunion de l'existence d'un tel conflit.
- 2.3 Un membre de l'AEPC qui est professeur dans un programme dont le statut d'agrément est examiné doit déclarer un conflit d'intérêts, et il devra quitter la salle de réunion pendant la discussion portant sur la détermination du statut d'agrément de ce programme.
- 2.4 Un membre de l'AEPC qui était membre de l'EEP durant l'examen du programme dont le statut d'agrément est examiné peut participer à la discussion afin de clarifier le rapport de l'EEP et de répondre aux questions. Le membre doit éviter d'ajouter de nouveaux renseignements durant la réunion, et ne doit pas voter relativement au statut d'agrément de ce programme.

Politique n° COUN-01	
Dernière révision	Documents connexes
<i>août 2001</i>	PEAC Member Handbook
<i>mai 2012</i>	
<i>juin 2013</i>	FORM-07 : Déclaration de conflit d'intérêts
<i>avril 2014</i>	ACC-01 : Décisions d'agrément
	Manuel des membres de l'EEP